



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais d'optique

Question écrite n° 15367

Texte de la question

M. François Goulard interroge Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'opportunité d'envisager une augmentation très sensible du remboursement par la sécurité sociale des aides optiques et électroniques visuelles dont bénéficient les aveugles et les mal-voyants. Il lui indique, à titre d'exemple, que les télé-agrandisseurs dont l'usage se révèle très utile aux déficients visuels font l'objet actuellement d'un remboursement d'environ 20 % de leur coût réel.

Texte de la réponse

La faiblesse de la prise en charge des produits d'optique est une caractéristique ancienne de notre système d'assurance maladie. Le Gouvernement s'attache à améliorer cette situation. C'est dans ce souci d'amélioration de la prise en charge du handicap visuel que les dispositifs techniques d'aides à la vision pour les amblyopes et mal-voyants ont été inscrites au Tarif interministériel des prestations sanitaires. La prise en charge des aides électroniques est assurée sur la base d'une participation à l'achat de 5 000 francs. Des matériels de ce type sont disponibles sur le marché à partir de 7 000 francs. Les patients bénéficient donc d'une prise en charge qui peut aller jusqu'à plus de 70 % de la dépense engagée.

Données clés

Auteur : [M. François Goulard](#)

Circonscription : Morbihan (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15367

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 1998, page 3098

Réponse publiée le : 19 mars 2001, page 1676